

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de l'environnement  
de l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat  
Ministère du logement et de l'habitat durable

Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 17 juin 2016**  
**relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation des travaux publics de**  
**l'État au titre de l'année 2016**

NOR : DEVK1614211N  
(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations**  
**internationales sur le climat**

**La ministre du logement et de l'habitat durable**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*  
Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2016

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                      |                                                   |                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Domaine : Administration                                                             |                                                   |                                      |
| Mots clés liste fermée : Fonction Publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mots clés libres : régime indemnitaire, personnels d'exploitation du MEEM et du MLHD |                                                   |                                      |
| Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>décret n°55-1002 du 26 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées</li><li>arrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</li><li>note de gestion du 13 octobre 2014 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation des TPE au titre de l'année 2014</li></ul> |                                                                                      |                                                   |                                      |
| Texte abrogé : Notes de gestion du 13 octobre 2014 et du 30 juillet 2015                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                      |                                                   |                                      |
| Date de mise en application : 1er janvier 2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                      |                                                   |                                      |
| Pièces annexes : Tableau des montants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                      |                                                   |                                      |
| Publication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> BO                                               | <input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input type="checkbox"/> Non publiée |

La prime pour services rendus, parfois intitulée « gratification pour services rendus » constitue avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

### **A) Corps concernés**

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

### **B) Principes de gestion**

La prime pour services rendus est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et reflète la qualité des services rendus.

La prime pour services rendus est calculée par rapport à un taux de base établi par grade et fixé par arrêté ministériel, majoré d'un coefficient désormais fixe pour chacune de ces populations.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12ème du montant annuel déterminé en fonction du grade.

Les agents d'exploitation stagiaires des TPE sont éligibles à la prime pour services rendus.

Le tableau joint en annexe 1 récapitule les taux de base de la prime pour service rendus fixés au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les montants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les agents bénéficiant précédemment d'un coefficient supérieur conservent à titre personnel leur coefficient propre, dans la limite des plafonds rappelés dans le tableau en annexe.

De même, certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 17 juin 2016

Pour les ministres et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

**signé**

Cécile AVEZARD

Le 14 juin 2016  
Visa du Contrôleur budgétaire et  
comptable ministériel

**visé**

François JONCHERE

## ANNEXE I

| GRADES                                                           | PRIME POUR SERVICES RENDUS    |                  |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
|                                                                  | TAUX DE BASE<br>AU 01/07/2010 | TAUX APPLICABLES |
| Chef d'équipe principal<br>des travaux publics de l'Etat         | 893,56 €                      | 1 258,51 €       |
| Chef d'équipe d'exploitation<br>des travaux publics de l'Etat    | 805,73 €                      | 1 143,50 €       |
| Agent d'exploitation spécialisé<br>des travaux publics de l'Etat | 614,05 €                      | 927,22 €         |
| Agent d'exploitation<br>des travaux publics de l'Etat            | 596,03 €                      | 900,01 €         |

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

### **Administration centrale du MEDDE et du METL**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)

- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Voies navigables de France (VNF)